

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-208 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Circulation interrompue cours Félix FAURE.
A l'occasion du marché des producteurs et des créateurs

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'à l'occasion du marché des producteurs et des créateurs, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix FAURE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 15 mai 2026 à 07h00 au dimanche 17 mai 2026 à 00h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Cours Félix Faure

ARTICLE 2 : Pendant la fermeture de la circulation des rues précitées, des déviations seront instaurées par des rues adjacentes :

En venant de ST MARTIN DE RE : par la rue du Château des Mauléons

En venant de LA RUE du CHATEAU DES MAULEONS : par le cours Eugène Chauffour.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation, par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par un garage agréé.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le vendredi 15 mai 2026 à 07h00, seront transmises à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Ré,
- Le Service des Polices,
- Mme Martins Alyssia,
- Les Services Techniques,
- Mme Delplanque Audrey.

Fait à La Flotte, le 20 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

